

Travaux
Sécurité publique et sports
Culture, logement et patrimoine
Sécurité sociale et environnement
Services industriels

Projet Métamorphose
Etat des études
Réponse à la pétition de M. Jacques Knoepfli et consorts
Restructuration du réseau de gaz : déplacement du poste de détente et
de comptage de Vidy, construction d'un gazoduc 5 bar Bourget-Malley et
remplacement du poste de comptage de Malley

Rapport-préavis n° 2008/29

Lausanne, le 25 juin 2008

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Les grandes lignes du projet Métamorphose ont été validées au Conseil communal par l'adoption du rapport-préavis d'intention n° 2007/19¹ le 6 novembre 2007. A cette occasion, un crédit de 6'300'000 francs était accordé à la Municipalité pour financer des études nécessaires à son développement. Le présent rapport-préavis informe votre Conseil de l'état d'avancement du projet Métamorphose et de ces études. L'une d'entre elles apporte aujourd'hui suffisamment d'informations pour permettre de répondre à la pétition M. Jacques Knoepfli et consorts « pour le maintien des jardins familiaux de Vidy, Lausanne », déposée le 24 avril 2007² et renvoyée à la Municipalité le 6 mai 2008³.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite également un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 9'560'000 francs pour la restructuration du réseau de gaz dans le sud de la ville. Il s'agit de supprimer le réseau haute pression 25 bar de manière à anticiper un durcissement des normes en matière d'exploitation de réseau de gaz en milieu urbain. Cette restructuration nécessite le déplacement du poste de détente et de comptage de Vidy dans le parc Bourget, la construction d'un gazoduc 5 bar entre ce poste et celui de Malley, ainsi que le remplacement de ce dernier poste.

Ces modifications permettront de libérer la parcelle devant accueillir un ensemble d'installations sportives, des activités économiques et des logements aux Prés-de-Vidy où se trouve le poste actuel, mais aussi de libérer et sécuriser un vaste périmètre s'étendant du parc Bourget à la plaine de Malley, donnant ainsi d'importants nouveaux droits à bâtir.

¹ BCC n° 4 du 6.11.2007, à paraître

² BCC n° 14-I du 24.04.07, p.372

³ BCC n° 14 du 06.05.08, à paraître

TABLE DES MATIERES

1. Objet du rapport-préavis.....	1
2. Introduction	3
3. Etat d'avancement du projet Métamorphose.....	4
3.1 Secteur sud	4
3.2 Secteur Plaines-du-Loup	5
3.3 Secteur Tuilière	5
3.4 Les déplacements.....	5
3.5 La participation.....	7
4. Amendements du rapport-préavis n° 2007/19	8
4.1 Plan directeur des jardins familiaux et compensation des jardins des Prés-de-Vidy	8
4.1.1 Projet de plan directeur	8
4.1.2 Compensation des jardins des Prés-de-Vidy	9
4.2 Variantes d'implantation pour le stade d'athlétisme	10
4.3 Etude sur la valeur patrimoniale et sanitaire du stade de la Pontaise	12
4.4 Divergences entre les intentions de Métamorphose et la réglementation	12
4.5 Etude environnementale de type EES.....	16
4.6 Rapport sur la concertation régionale	18
4.7 Etude sur les infrastructures routières sud.....	19
5. Réponse à la pétition de M. Jacques Knoepfli et consorts	20
6. Déplacement du poste de détente du gaz et adaptation des réseaux gaz.....	21
6.1 Introduction.....	21
6.2 Réalisations prévues.....	22
6.2.1 Le poste de détente et de comptage du Bourget.....	22
6.2.2 Le gazoduc 5 bar reliant le Bourget à Malley	23
6.2.3 Le poste de comptage et de dispatching de Malley	23
6.3 Etudes d'impact.....	23
6.3.1 Poste de détente et de comptage du Bourget.....	24
6.3.2 Gazoduc 5 bar Bourget – Malley	26
6.4 Délais de réalisation	26
6.5 Aspects financiers.....	26
6.5.1 Charges d'investissement	26
6.5.2 Plan des investissements	27
6.5.3 Conséquences sur le budget de fonctionnement.....	28
6.6. Agenda 21 – Développement durable	28
7. Conclusions	28

2. Introduction

En adoptant le rapport-préavis n° 2007/19, le 6 novembre 2007, le Conseil communal faisait siennes les intentions municipales concernant le projet « Métamorphose ». Il allouait alors à la Municipalité un crédit de 6'300'000 francs destiné à financer diverses études et un de 4'200'000 francs destiné à financer les travaux préparatoires des sites. Les décisions proposées par la Municipalité ont cependant été complétées par huit amendements demandant des clarifications, qui ont conduit à la réalisation d'études destinées à étayer, justifier ou faire évoluer le projet. Conformément aux vœux du Conseil communal, le présent rapport-préavis rend compte, lorsque c'est possible, du résultat de ces études, ou, l'oriente sur leur déroulement

Rappelons que le projet Métamorphose s'articule selon les quatre thématiques principales suivantes.

- Les équipements sportifs : une vision générale des installations sportives lausannoises avait été exposée lors de la précédente législature dans le préavis no 2005/28 « Planisport »⁴. En 2007, toute une série de propositions concrètes sont annoncées, soit la construction d'un nouveau stade de football, d'une piscine olympique et d'un boulodrome partiellement couvert aux Prés-de-Vidy, le déplacement des terrains de football des Plaines-du-Loup à la Tuilière, où une salle « multisports » est également prévue, la démolition du stade olympique et du vélodrome, la construction d'un centre comprenant une patinoire, une halle de rink-hockey et divers autres sports (judo, tennis de table, haltérophilie, etc.) sur le plateau de la Blécherette. En outre, un agrandissement du stade de Coubertin de Vidy a été proposé pour accueillir les utilisateurs actuels et les manifestations de type Athletissima.
- L'écoquartier, ou quartier à haute valeur environnementale : c'est sur les espaces libérés par le déplacement des installations sportives, entre les anciennes casernes et le carrefour de la Blécherette, que s'étendra ce nouveau « morceau de ville » proposant logements, emplois et équipements publics, planifiés selon les principes du développement durable.
- Les déplacements : ils constituent la troisième préoccupation, avec une réflexion sur les transports publics (renforcement du réseau 08 dans le faisceau nord-ouest de la ville avec une proposition d'un nouvel « axe fort ») et des propositions concernant la gestion des transports individuels (nouveaux P+R au nord et au sud de la ville, réorganisation du trafic sous-gare.
- La participation est le quatrième volet du préavis Métamorphose : celui-ci propose la mise en place d'une démarche qui va au-delà des pratiques usuelles d'information et de consultation en ouvrant des espaces de concertation avec les habitants dans le processus d'élaboration des projets.

Ces quatre volets auront des effets spectaculaires sur plusieurs territoires, soit du nord au sud :

- à la Tuilière, où la route de Romanel sera reconstruite et où seront réalisés les terrains de football, un P+R et la salle multisports,
- aux Plaines-du-Loup où sera érigé l'écoquartier, en bonne cohabitation avec les installations sportives maintenues,
- aux Prés-de-Vidy /parc Bourget, où les jardins familiaux seront déplacés et où sera édifié un ensemble comprenant stade de football, piscine, boulodrome, bureaux, commerces, logements, etc.

⁴ BCC 2005-2006, T I, p.871

Le 24 avril 2008 a formellement démarré la récolte des signatures pour une initiative populaire communale concernant directement le projet Métamorphose. Le texte proposé est le suivant : « Voulez-vous que les stades de football et d'athlétisme prévus sur les sites du lac pour le projet Métamorphose soient installés dans la région de la Pontaise ou plus au nord ? ». La récolte des signatures sera terminée le 24 juillet. La Municipalité, soucieuse de ne pas retarder tout le calendrier de Métamorphose et de respecter le déroulement du processus démocratique, propose dans le présent rapport-préavis des éléments d'information sur le projet. Elle demande également au Conseil de prendre des engagements financiers, ceux-ci ne portant toutefois que sur des points qui représentent des acquis positifs pour la Ville indépendamment de l'issue de l'initiative populaire (poste de détente et réseau du gaz).

Le déplacement du poste de détente du gaz et de comptage des Prés-de-Vidy en est l'illustration. Cette installation vétuste se trouve actuellement sur la parcelle destinée au complexe immobilier stade + piscine + boulo-drome + activités + logements + P+R. Son rôle est de détendre le gaz arrivant du sud (gazoduc), avec une pression de 70 bar, à une pression de 25 bar, état sous lequel il est acheminé à Malley où une nouvelle baisse de pression l'amène à 5 bar, soit la pression permettant de le distribuer dans les quartiers en toute sécurité. En proposant une installation plus proche de l'atterrage du gazoduc au parc Bourget, où le gaz sera directement détendu à une pression de 5 bar, ce n'est pas seulement la parcelle des Prés-de-Vidy qui est sécurisée et rendue disponible pour des activités, mais aussi quelques 10'000 m² à Malley qui sont ainsi libérés (sans parler d'une bande de sécurité qui frappe les parcelles situées sur le trajet reliant les 2 sites). A très court terme, il sécurisera le P+R prévu en remplacement de celui de l'avenue de Provence. Ce projet est utile indépendamment de l'évolution du programme Métamorphose.

Les premières décisions engageant plus directement le programme de Métamorphose seront proposées au Conseil communal dans un préavis ultérieur.

3. Etat d'avancement du projet Métamorphose

3.1 Secteur sud

Quatre domaines structurent le développement du projet Métamorphose dans son secteur sud. Le premier s'attache à libérer et documenter la parcelle devant accueillir les nouvelles activités aux Prés-de-Vidy. Il s'agit ici de préparer de nouvelles localisations pour les activités non pérennisées, d'effectuer des travaux d'investigation et de régler des questions foncières. Les jardins familiaux occupent plus du tiers de la parcelle. Leur déménagement se prépare avec l'élaboration d'un projet pour le nouveau site situé au sud de l'autoroute et la réalisation de l'inventaire de ce qui existe (enquête auprès des usagers, expertise des cabanons), ceci en collaboration avec l'Association lausannoise des jardins familiaux. D'autres usagers devront également être relogés, tel au sud de la parcelle le parc d'éducation canine (PECL). Un projet pour l'aménagement d'un nouveau terrain sera proposé dans le prochain préavis consacré à Métamorphose. C'est dans ce même chapitre de la relocalisation des activités actuelles qu'a été étudié le déplacement du poste de détente et de comptage du gaz qui fait l'objet du chapitre 6 du présent rapport-préavis. Sur le plan technique, la collecte d'informations sur la nature du sol a débuté avec la réalisation de sondages géotechniques profonds et l'exécution d'une série de fouilles archéologiques exploratoires qui permettent de connaître l'ampleur des recherches à réaliser dans le futur. Les résultats de ces deux chantiers sont attendus au début de l'été. Le rapport-préavis n° 2007/19 exprimait la nécessité d'acquérir deux parcelles représentant environ 1/30 du périmètre des Prés-de-Vidy. La première (parcelle 4228 de 910 m²) a été achetée au début 2008. La seconde (parcelle 4224 de 2726 m²) présente un cas particulier puisque son acquisition implique le déménagement d'une entreprise (Roseraie Tschanz) qui est également locataire d'environ 2000 m² de la parcelle communale. Les négociations concernant cette acquisition sont actuellement en cours.

Le second domaine d'intervention sur ce secteur concerne la préparation du projet de complexe sportif, économique et de logement, qui doit être réalisé en suivant un processus de partenariat public-privé (PPP).

La première étape de ce processus est consacrée à la recherche d'un investisseur ou d'un groupe d'investisseurs. Cette phase est prévue selon un découpage en deux tours. Le premier est destiné à éliminer les programmes d'affectation non souhaitables ou les acteurs trop fragiles financièrement. Le second est destiné à sélectionner le meilleur concept selon des critères économiques et environnementaux. Elle s'étendra d'août 2008 à janvier 2009. Pour préparer cette recherche d'investisseurs, l'administration est appuyée par un bureau spécialisé qui a été sélectionné en février 2008 suite à un appel d'offres. Lorsque l'investisseur sera connu, un concours d'architecture assurera la recherche de qualité architecturale du projet.

Le troisième domaine prépare la faisabilité technique, économique et légale du nouveau groupement de jardins familiaux qui doit prendre place au sud de l'autoroute. A cette fin, un groupe de travail mixte (jardiniers, techniciens) collabore en vue de la mise au point d'un projet d'occupation de la parcelle retenue. Dans le même temps, un projet de PPA a été élaboré et sera proposé au Conseil communal dans le second semestre 2008, en même temps que le financement de son aménagement.

Le quatrième domaine concerne le projet d'agrandissement du stade de Pierre de Coubertin. Il est abordé dans le chapitre 4.2 ci-après consacré à la recherche de site pour l'athlétisme.

3.2 Secteur Plaines-du-Loup

Destiné à être partagé entre les installations sportives conservées ou reconstruites et les multiples affectations de l'écoquartier, le secteur compris entre les anciennes casernes et le carrefour de la Blécherette est actuellement principalement concerné par deux objets, soit la démarche participative (chapitre 3.5) et la recherche du site pour le stade d'athlétisme (chapitre 4.2).

3.3 Secteur Tuilière

Pour le secteur de la Tuilière, une procédure de PPA a été ouverte avec comme objectif la légalisation des possibilités de construire la future salle « multisports », les terrains de football devant remplacer ceux des Plaines-du-Loup et un P+R. L'aboutissement de cette procédure sera le premier pas décisif pour libérer les espaces nécessaires à l'écoquartier. En parallèle, une étude d'accessibilité et un projet de route redéfinissent les conditions de raccordement à l'autoroute et le futur tracé de la route de Romanel. Enfin, la disparition de plusieurs bâtiments désuets liés à l'aéroport conduisent à réorganiser la frange Est de cet équipement. A cette fin, un addenda au PPA 661 qui en règle actuellement le développement sera proposé au Conseil en même temps que celui de la Tuilière.

3.4 Les déplacements

Le concept de gestion des déplacements se présente de manière différente entre les deux secteurs nord et sud.

En ce qui concerne le secteur sud une étude d'accessibilité multimodale a été réalisée. Elle a pris en compte l'ensemble des contraintes liées aux implantations planifiées dans ce secteur. Cette étude a notamment permis de confirmer la compatibilité du projet avec les réseaux routiers et de transports publics du secteur moyennant les adaptations suivantes :

- l'adaptation du réseau routier existant afin d'assurer la maîtrise du trafic notamment lors des différents cas de figure possibles lors des manifestations planifiées,
- le traitement des cheminements piétons de façon à assurer des connexions sûres et efficaces entre les installations prévues, les parkings et les transports publics,
- l'implantation d'un P+R devant remplacer en partie le P+R de Provence, qui va disparaître au profit de logements et assurer une alternative efficace à l'accès en ville en voiture. La capacité de ce parking

reste à vérifier et fait actuellement l'objet d'une étude complémentaire. D'autre part ce P+R servira également de parking lié aux activités locales en dehors des périodes où il est utilisé par les pendulaires.

Les conclusions de cette étude ont permis de disposer notamment d'un plan directeur d'organisation future du réseau routier du secteur qui se caractérise notamment par les éléments suivants :

- l'ajout à la jonction d'autoroute de Malley d'une nouvelle bretelle permettant d'assurer le mouvement Saint-Sulpice - Maladière en délestant le carrefour de la Bourdonnette et surtout la route de Chavannes qui se verra déchargée d'un trafic important. Elle pourra ainsi mieux remplir son rôle de route de distribution comme défini dans le Plan Directeur Communal et donner plus de priorité aux transports publics qui vont se renforcer dans ce secteur,
- la suppression, à cette même jonction, du mouvement d'accès à l'autoroute en tournant à gauche, en direction de Genève lorsqu'on vient de Saint-Sulpice, et son remplacement par un mouvement de tourner à droite au nord de l'autoroute qui permettra également l'accessibilité à toute la poche des activités planifiées sans surcharger le réseau actuel,
- l'aménagement de cheminements piétons et de solutions de mobilité douce en site propre entre les arrêts des transports publics, le P+R et les différentes activités.

Si, pour le sud, il s'agit avant tout d'adapter les réseaux routiers et de transports publics existants pour les préparer à assurer l'accessibilité du site des Prés-de-Vidy, la problématique pour le nord est principalement conditionnée par l'implantation de l'écoquartier, qui va bouleverser en profondeur l'organisation des déplacements dans le secteur. Il s'agira en effet de mettre en place une mobilité respectueuse de l'environnement impliquant le développement des transports publics et de la mobilité douce.

La principale action dans ce sens sera bien sûr liée au développement du réseau des axes forts de transports publics. L'étude menée sous la responsabilité du Canton vient de se conclure dans sa première étape. Le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur d'un développement important des transports publics ces prochaines années dans l'agglomération et entend présenter prochainement un plan de développement à la Confédération pour la réalisation d'une première tranche, de 2011 à 2014, susceptible de bénéficier d'un subventionnement fédéral au titre du développement des transports publics d'agglomération. Le principe d'un axe fort de type tramway entre Renens et la Place de l'Europe a été confirmé, de même que son prolongement ultérieur à l'ouest vers Bussigny et au nord vers le Rionzi en passant par la Blécherette.

La desserte de tout le plateau de la Blécherette sera ainsi assurée du côté des Plaines-du-Loup par l'axe fort, et du côté de l'avenue du Grey grâce à la future ligne 21 (réseau 08) qui assurera la connexion à la Gare CFF par les avenues de Beaulieu et Ruchonnet. Relevons que les tl prévoient de prolonger cette ligne 21 depuis la Blécherette en direction du Mont-sur-Lausanne.

Pour ce qui est de l'organisation des circulations dans l'écoquartier, il est aujourd'hui prématuré de la décrire. En effet, la démarche participative qui va contribuer à en définir le programme, notamment le niveau de motorisation individuelle admissible, ne fait que commencer, et elle sera suivie d'un concours d'urbanisme qui définira la structure de l'occupation du sol.

L'étude d'accessibilité générale qui était citée dans le rapport-préavis n° 2007/19 du 5 avril 2007 n'est pas terminée. Ses résultats ne seront pas connus avant la fin 2008. Elle devra notamment déterminer la capacité et l'emplacement du futur P+R qui remplacera les actuels P+R du Vélodrome et de la Blécherette ainsi que l'organisation des circulations de l'ensemble du plateau de la Blécherette.

Parallèlement à cette étude, le Canton étudie le dédoublement de l'actuelle jonction autoroutière de la Blécherette, les deux démarches se faisant de concert afin d'en tirer la meilleure synergie.

3.5 La participation

La procédure de sélection du mandataire chargé de conduire la démarche participative a été lancée en novembre 2007, suite à l'adoption du rapport-préavis n° 2007/19. L'appel d'offres, respectant la loi sur les marchés publics, s'est terminé le 31 janvier 2008; six soumissionnaires ont rendu un dossier recevable.

A fin février, le comité d'évaluation, s'est réuni pour examiner les six offres rentrées et pour auditionner les candidats retenus. Au terme de cette procédure, le projet OLA ! « Oui Lausanne avance ! » du consortium lausannois Critères Plates-Bandes & Co a été retenu pour mener à bien cette phase du projet.

Après une phase de préparation, la démarche participative a été lancée concrètement auprès de la population le 4 juin 2008, au cours d'une soirée à laquelle ont été conviés les Lausannoises et les Lausannois, qui a vu une affluence de plus de 400 personnes.

Un des objectifs principaux des mandataires d'ici fin 2008 est de lancer la démarche participative destinée à établir un programme de concours d'urbanisme pour l'écoquartier des Plaines-du-loup. L'année 2009 sera consacrée au déroulement de ce concours et à la sélection d'un projet lauréat. En parallèle, il est prévu de poursuivre les démarches entreprises auprès des habitants et des associations concernées par les autres projets compris dans Métamorphose, notamment le nouveau déploiement des équipements sportifs, la mobilité, l'aménagement de la Tuilière, les projets de construction des Prés-de-Vidy. Les mandataires intégreront et dynamiseront les divers groupes de concertation préexistants et proposeront de nouveaux supports pour la consultation.

Le processus de participation prévu par les mandataires d'ici l'automne se déroulera de la manière suivante :

Durant l'été, des balades, une roulotte, une exposition itinérante (au Forum de l'Hôtel de Ville, du 19 au 30 août), entre autres, informeront la population. De août à novembre, des ateliers destinés à la réflexion sur l'écoquartier offriront des espaces d'expression, de discussion et de collecte de données pour le concours (les lieux seront précisés prochainement). Ils s'articuleront autour des thèmes suivants :

- **Rêver** (quelles sont vos attentes et vos souhaits pour un écoquartier à Lausanne ? Dites-le nous par exemple sous forme : « Ce serait magnifique si..., ce serait catastrophique si ... »).
- **Grandir** (toutes les questions liées aux âges de la vie. Quels services, quels espaces dans l'écoquartier pour les bébés, les enfants, les adolescents, les familles, les seniors... ?).
- **Consommer** (dans l'écoquartier, quels commerces ? Comment se chauffer, comment s'éclairer, comment gérer les déchets ?).
- **Bouger** (Comment accéder à l'écoquartier ? Faut-il privilégier la mobilité douce ? Quelle place pour les véhicules individuels ?).
- **Echanger** (Avec qui cohabiter dans l'écoquartier ? Comment rencontrer ses voisins ? Comment mélanger les cultures et les âges ?).
- **S'activer** (quelles activités professionnelles dans l'écoquartier ? Quels sports et quels loisirs ? Dans quelles installations : ateliers, salles, jardins... ?).
- **Organiser** (des réunions de quartier ? Sur quels sujets ? Quelles règles de vie pour la convivialité et la sécurité dans l'écoquartier ?).
- **Construire** (quels matériaux, quelles couleurs, quel style, quelle architecture pour l'écoquartier ? Des habitations plus saines et plus durables qu'ailleurs ?).

Dès le 4 juin une plateforme d'e-participation (sur <http://ola.lausanne.ch>) a été mise à disposition des internautes. Modérée par l'équipe OLA!, ce site n'est pas uniquement un support de communication mais un réel outil de participation.

Il permet la traçabilité des idées et joue le rôle de « mémoire » de la démarche participative autour de Métamorphose. Les internautes trouvent ou trouveront sur ola.lausanne.ch, au fur et à mesure de leur production, les différents aspects des chantiers Métamorphose, la synthèse des étapes de participation déjà réalisées, des récoltes d'idées en ligne (forums et sondages dans un premier temps) ainsi que tous les documents utiles à la compréhension des différents projets et de leurs enjeux (documents et cartes). Par souci d'accessibilité et de compréhension, le site propose également des résumés des documents officiels, ainsi que des liens vers <http://www.lausanne.ch/metamorphose>.

Pour susciter l'interactivité et l'envie de participer, la plateforme offre encore des éléments ludiques et conviviaux, comme des jeux, des vidéos et des galeries photos. Les personnes désireuses de participer en ligne seront sollicitées ponctuellement sur des thèmes précis, annoncés au préalable sur la page d'accueil. Au terme de chaque discussion, une synthèse des débats sera mise à disposition des internautes.

L'e-participation sera proposée tout au long de la démarche. La première consultation a débuté sur le site le 5 juin, précédant la phase d'information et de récoltes d'idées proposée en ville durant l'été.

4. Amendements du rapport-préavis n° 2007/19

Lors de l'adoption du rapport-préavis n° 2007/19, le Conseil a approuvé une conclusion supplémentaire demandant l'étude d'un plan directeur des jardins familiaux, ainsi que plusieurs amendements conduisant à la production d'études devant « être présentées au Conseil communal dans le cadre du prochain préavis lié au projet Métamorphose ». Seules quelques-unes de ces études sont achevées, mais toutes font l'objet ici d'un compte-rendu.

4.1 Plan directeur des jardins familiaux et compensation des jardins des Prés-de-Vidy.

Dans la conclusion 2 du rapport-préavis n° 2007/19, le Conseil a décidé « de charger la Municipalité d'établir un plan directeur lausannois pour les jardins familiaux, ceci afin de les pérenniser ». De plus, la Municipalité s'est engagée à compenser entièrement les jardins familiaux devant libérer la parcelle des Prés-de-Vidy.

4.1.1 Projet de plan directeur

Un groupe de travail interservices a été mis sur pied avec comme mandat l'élaboration d'un Plan directeur des jardins communaux. Celui-ci s'intéressera à tous les types de jardins (familiaux, potagers, plantages) situés sur les propriétés privées communales appartenant à la Ville de Lausanne.

Il fera partie intégrante de la prochaine révision du Plan directeur communal qui démarrera à l'automne 2008. En ce sens, il fera l'objet d'une large consultation publique à l'échelle du territoire communal et devra être adopté par le Conseil communal et approuvé par le Conseil d'Etat, conformément à la procédure définie aux articles 28 et 29a de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Entre-temps, ce document sera soumis pour avis aux associations spécialisées, aux actuels bénéficiaires des parcelles cultivées, ainsi qu'à la Commission consultative d'urbanisme et des transports (CCUT).

L'objectif privilégié par la Municipalité, en matière de jardins communaux est le maintien, dans la mesure du possible et sans gaspillage du sol, des surfaces actuelles occupées par les jardins familiaux et la recherche de nouvelles surfaces de remplacement tout en encourageant la création de potagers sur le domaine public et privé.

Le projet de plan directeur des jardins communaux s'intéresse, en ce sens, à :

- procéder à un recensement exhaustif de toutes les catégories de jardins,
- identifier les menaces qui pèsent sur l'avenir de certains sites,
- identifier les sites de remplacement afin de maintenir l'offre,
- rechercher des nouveaux modèles de jardins communautaires.

Aujourd'hui, l'offre lausannoise est composée de deux types de jardins :

- Les jardins familiaux de type associatif : loués à des membres de l'Association lausannoise des jardins familiaux, elle-même membre de la Fédération suisse des jardins familiaux ainsi que de l'Association romande des jardins familiaux, ils obéissent à des règles et des statuts bien précis. Les parcelles cultivées sont de tailles assez importantes (env. 200 m²) et souvent bien équipées (club house, maisonnettes, etc.). Ils regroupent 632 parcelles cultivables sur une surface totale d'environ 12 ha, réparties sur dix sites, dont deux sont situés sur la commune du Mont-sur-Lausanne (Châtelard et Rionzi) et un sur terrain privé (Bon-Abri).
- Les "plantages" ou potagers : les locataires ne sont pas obligatoirement membres de la Fédération des jardins familiaux. Les parcelles sont généralement de taille plus modeste (de 6 à 48 m²) et sont aménagées de manière rudimentaire, sans maisonnette. Les usagers se contentent d'un local commun. Les plantages et les potagers sont gérés respectivement par le Service des parcs et promenades, le Service du logement et des gérances et **ea**uservice. Ils regroupent 223 parcelles cultivables sur une surface totale d'environ 2,3 ha, répartis sur 17 sites. Ils sont tous situés sur le territoire lausannois et sur des parcelles appartenant à la Commune.

Les jardins communaux sont répartis entre le nord et le sud de la ville. Le sud-ouest offre 26% des surfaces dévolues aux jardins, le sud-est, 4%, le nord-ouest, 46% et le nord-est 23%. La partie centrale, pour des questions de disponibilité de terrains, n'en propose qu'un pourcent.

Certains terrains sont situés en zone constructible ou le deviendront à court ou moyen terme, comme le site de Vidy qui fait partie du projet Métamorphose. Cette constructibilité confère une valeur importante à ces sites d'autant qu'ils se font rares. Dans ce contexte, une pesée des intérêts en présence entre le maintien des jardins et la construction de nouveaux logements ou de nouveaux locaux pour des activités ne réserve pas de surprise, tout particulièrement lorsque la densification du territoire urbain est un objectif d'aménagement du territoire partagé à tous les échelons politiques. D'où l'importance, dans le cadre du plan directeur des jardins communaux, d'en dresser la liste afin de trouver des solutions au maintien de l'offre lausannoise.

Le plan directeur des jardins communaux devrait être terminé entre la fin 2008 et le début 2009.

4.1.2 Compensation des jardins des Prés-de-Vidy

Dans le cadre du projet Métamorphose, les jardins familiaux de Vidy doivent être entièrement déplacés. La Municipalité s'est engagée à offrir une surface équivalente à celle exploitée aujourd'hui par le Groupement des jardins familiaux de Vidy.

Ce groupement occupe actuellement une parcelle dont la surface contractuelle est de 27'000 m² (30'634 m² en réalité). La première parcelle prévue pour le reloger est située entre la STEP, le parc Bourget et l'autoroute. Sa surface est de 17'830 m². Elle est actuellement occupée par une pépinière du Service des parcs et promenades dont la désaffectation est en cours. Après vérification de l'aptitude du terrain à recevoir cette nouvelle affectation (analyse chimique, ensoleillement, topographie), un projet d'aménagement est en

cours d'élaboration en collaboration entre les services de la ville concernés, l'Association lausannoise des jardins familiaux et les représentants du groupement de Vidy. Une enquête auprès des 173 membres de ce groupement a fait apparaître que compte tenu des départs ou renoncements volontaires, 97 d'entre eux souhaitent disposer d'un lopin sur le futur site. La capacité de celui-ci étant supérieure à 100, tous pourront obtenir satisfaction. Un PPA est nécessaire pour permettre cette affectation. Il est en cours de procédure et sera proposé à l'approbation du Conseil pendant le second semestre 2008, en même temps que la demande de crédit nécessaire au financement de l'aménagement.

Si tous les jardiniers qui le souhaitent peuvent être relogés, la surface proposée accuse cependant un déficit de plus de 12'000 m² par rapport à la situation actuelle. La Municipalité a donc cherché à donner la garantie de la compensation totale sans attendre l'aboutissement du plan directeur des jardins mentionné plus haut. Après une analyse de plusieurs emplacements, elle a retenu la parcelle 7383 située au nord de la route d'Oron à Rovéréaz. Ce terrain communal, encore exploité en agriculture pendant quelques années, présente les qualités d'accessibilité, d'exposition et de topographie adéquates. Bien desservie par les transports publics, cette parcelle de 30'950 m² représente un potentiel de compensation largement supérieur aux surfaces manquantes au sud. Certains bâtiments de la ferme existante pourraient être utilisés comme locaux communautaires, donnant ainsi un sens à leur maintien (note 3 au recensement architectural). Pour garantir la faisabilité de cette proposition et sa pérennité, la Municipalité a ouvert une procédure de plan partiel d'affectation.

4.2 Variantes d'implantation pour le stade d'athlétisme

Dans la conclusion 12 a) du rapport-préavis n° 2007/19, le Conseil a demandé « *une étude comparant des variantes d'implantation et de réalisation pour un nouveau stade polyvalent de 10'000 à 12'000 places adapté à l'athlétisme sur le site actuel du stade Pierre-de-Coubertin ou sur d'autres sites sur le territoire lausannois* ».

Cet amendement doit être associé à un second qui demande « *une étude sur la valeur patrimoniale et l'état sanitaire et sécuritaire du stade de la Pontaise, comprenant notamment une estimation des éventuels investissements à réaliser pour le conserver à moyen terme, en particulier pour l'athlétisme* » (cf chapitre 4.3 ci-dessous). La conservation du stade de la Pontaise constitue en effet une des variantes d'implantation souhaitée et l'estimation du coût des investissements à réaliser pour la conserver fait partie de son évaluation.

L'étude comparative, réalisée par un bureau d'ingénieurs, évalue trois variantes d'implantation d'athlétisme. Les sites retenus sont:

- a) le stade de Pierre-de-Coubertin, soit la proposition initiale proposée par la Municipalité dans le rapport-préavis Métamorphose,
- b) la rénovation du stade de la Pontaise de manière à prendre en compte la demande du Conseil communal,
- c) un nouvel emplacement, soit l'extrémité nord des terrains communaux des Plaines-du-Loup, en contiguïté avec la parcelle du service des automobiles, cette variante étant appelée « Blécherette ».

Le choix de ce dernier se justifie notamment par une bonne proximité avec le futur terminus de l'axe fort de transports publics et le P+R de la Tuilière, par une topographie adéquate et par le fait qu'il s'agit de la zone du plateau de la Blécherette la moins confortable pour le logement et les activités en raison de son exposition aux bruits de l'aérodrome.

La recherche d'autres emplacements possibles a été considérée comme peu pertinente à cette étape. Outre la rareté des espaces qui sont propriété de la Ville, suffisamment grands, topographiquement adéquats, libres et

bien desservis par les réseaux de transports publics, il a été estimé que les trois types retenus suffisent pour établir une comparaison et que rien n'empêche cas échéant de développer une sous-variante ultérieurement.

Trois avant-projets ont donc été développés, phase à l'issue de laquelle une comparaison multicritères a été établie. L'existence d'une variante de type « Blécherette », c'est-à-dire entièrement nouvelle, conduit à élaborer un programme idéal pour un objet répondant exactement aux normes actuelles ou prévisibles pour ce genre d'installations, ce qui n'est pas forcément possible pour un stade existant. Il en résulte que selon certains critères la comparaison doit être nuancée. On peut relever par exemple le fait que la Pontaise ne permet pas la construction de pistes de saut en longueur à l'extérieur de la piste de course, condition dorénavant demandée pour certains concours, ou celui que seule la Blécherette offre des perspectives de synergie avec d'autres installations (par exemple salle de rink-hockey).

Sur le plan environnemental, certains aspects sont difficilement évaluables (bilan énergétique par exemple). Par contre la qualité de l'intégration dans le site est très différenciée, comme le sont les effets des moments de grande fréquentation. La solution « Coubertin » est certainement la moins favorable en raison de sa situation en zone sensible très proche des rives du lac, avec une desserte de qualité moyenne. La solution Pontaise présente comme atout majeur le fait de la conservation d'un patrimoine auquel une valeur peut être objectivement et subjectivement reconnue. Sa situation au cœur du futur quartier représente cependant un point faible, même s'il peut être nuancé pour une utilisation pour l'athlétisme par rapport au football (fréquence des manifestations). La Blécherette présente très nettement le meilleur bilan environnemental, grâce à la faible valeur de l'état existant, à la superposition des nuisances engendrées avec celles de l'aérodrome, à la proximité avec le P+R et à terme à la bonne desserte en transports publics.

Les coûts de construction bruts ne permettent pas de prioriser les trois variantes de manière claire. Ils sont évalués à 28.7 millions pour « Coubertin », 30.5 millions pour la rénovation de la Pontaise et 33.8 millions pour la Blécherette. Il faut toutefois prendre en compte les effets induits parfois importants de chacune d'entre elles. Les solutions Pontaise et Blécherette permettent par exemple d'économiser la réfection du stade des Marronniers, mais imposent une réfection légère du stade de Pierre-de-Coubertin pour assurer sa conservation. Les investissements passent ainsi à 40.2 millions pour Coubertin (démolition de la Pontaise, reconstruction de locaux de service, réfection des Marronniers), à 32.5 millions pour la Pontaise (réfection de « Coubertin ») et à 42.3 millions pour la Blécherette (démolition Pontaise, reconstruction de locaux, réfection de Coubertin). Si l'écart semble se creuser, il convient de le nuancer puisque entre la Blécherette et la Pontaise, on compare une installation neuve avec une durée de vie probable de 50 ans avec une installation rénovée qui demanderait de nouveaux soins importants dans une quinzaine d'années.

En prenant en compte les effets fonciers, le bilan économique est le plus contrasté. Chacune des variantes libère en effet pour la construction de l'écoquartier des surfaces de taille variable, à des emplacements qui ne représentent pas une contre-valeur potentielle identique. C'est la raison pour laquelle une évaluation des terrains concernés a été faite. La valorisation foncière attendue s'élève à 74.8 millions pour la variante Coubertin, 53 millions pour la Pontaise et 81.1 millions pour la Blécherette.

Au final, la combinaison du coût de construction et du bilan foncier fait apparaître un bilan économique positif de 34.6 millions à Coubertin, 20.5 millions à la Pontaise et 38.8 millions à la Blécherette. Il faut souligner que contrairement à celle de la Pontaise, les variantes « Coubertin » et Blécherette sont susceptibles d'être optimisées par une diminution de la capacité d'accueil.

S'agissant d'un équipement totalement nouveau, contrairement aux deux autres qui s'appuient sur une installation préexistante, la solution Blécherette conserve un potentiel d'évolution très important. C'est la raison pour laquelle avant de proposer au Conseil de se déterminer sur le choix d'une variante, la Municipalité souhaite poursuivre les études pour la localisation et le dimensionnement de celle-ci. Parallèlement, le dossier pourra être complété par les enseignements issus de la démarche participative entreprise auprès des milieux concernés et par l'étude patrimoniale mentionnée ci-dessous.

4.3 Etude sur la valeur patrimoniale et sanitaire du stade de la Pontaise

Dans la conclusion 12 b) du rapport-préavis n° 2007/19, le Conseil a demandé « *une étude sur la valeur patrimoniale et l'état sanitaire et sécuritaire du stade de la Pontaise, comprenant notamment une estimation des éventuels investissements à réaliser pour le conserver à moyen terme, en particulier pour l'athlétisme* ».

Cette étude comprend une dimension purement documentaire (la valeur patrimoniale) et une analyse prospective (état sanitaire et sécuritaire avec estimation des investissements nécessaires en vue de la conservation pour l'athlétisme). Cette dernière a été prise en compte dans l'étude mentionnée au point 4.2 ci-dessus. L'étude sur la valeur patrimoniale a été confiée au laboratoire des techniques et de la sauvegarde de l'architecture moderne (TSAM) de l'EPFL, dirigé par le professeur F. Graf. Cette étude sera terminée au début de l'été.

4.4 Divergences entre les intentions de Métamorphose et la réglementation

Dans la conclusion 12 c) du rapport-préavis n° 2007/19, le Conseil a demandé « *une étude qui mettra en évidence les divergences entre les intentions de Métamorphose approuvées par le Conseil communal et la réglementation ou planification en vigueur. Elle indiquera les mesures qui seront prises pour assurer ou rétablir cette conformité* ».

La problématique soulevée conduit à passer en revue :

- les différentes planifications adoptées ou en cours d'élaboration tant au niveau cantonal, régional que communal,
- les dispositions réglementaires en vigueur qui régissent les sites du projet Métamorphose.

Cet exercice permettra d'identifier les mesures indispensables au rétablissement de la cohérence entre les divers instruments de planification.

Plan directeur cantonal

Le projet de plan directeur cantonal a été adopté par le Grand Conseil le 5 juin 2007 et approuvé par le Conseil fédéral le 18 juin 2008. Ce document constitue désormais la référence en matière d'aménagement du territoire pour le Canton de Vaud et fixe des orientations stratégiques dans le prolongement desquelles s'inscrit le projet Métamorphose. A ce titre, on peut citer :

- A1 : localiser l'urbanisation dans les centres,
- A2 : développer une mobilité multimodale,
- B3 : stimuler la construction de quartiers attractifs,
- B4 : optimiser l'implantation des équipements publics,
- F5 : favoriser les ressources renouvelables et indigènes.

Mesures de cohérence : aucun projet inclus dans « Métamorphose » n'est en contradiction avec les orientations stratégiques du plan directeur cantonal.

Projet d'agglomération Lausanne – Morges

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) a été transmis à la Confédération afin d'accéder à un financement par le fonds d'infrastructures. Ces derniers mois ont été mis à profit pour préciser la stratégie en matière de mobilité douce, étudier l'opportunité et la faisabilité des axes forts de transports publics, vérifier la pertinence et prioriser les actions. Ainsi complété, le PALM devrait satisfaire aux exigences de la

Confédération et ouvrir la voie à l'obtention de subventions dans le cadre du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération.

Le contenu du PALM est intégré dans le plan directeur cantonal sous forme de fiche de mesure.

Le projet Métamorphose est décrit dans le PALM, dans les fiches de synthèse qui indiquent l'état de la coordination des sites stratégiques d'agglomération et dans les fiches de coordination qui détaillent les mesures transports et protection de l'environnement retenues. A noter que la récente décision du Conseil d'Etat de différer la réalisation d'un axe fort de transports publics en direction du nord lausannois en 2014 ne remet pas en question la volonté municipale de réaliser un écoquartier à la Blécherette.

Mesures de cohérence : s'assurer que la variante « axes forts » en direction du nord desserve efficacement l'écoquartier projeté.

Schéma directeur de l'Ouest lausannois

Les communes de l'Ouest lausannois (Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, St-Sulpice, Villars-Ste-Croix) accompagnées de Lausanne se sont donné une vision commune du développement urbain à long terme qui concerne une portion de territoire comptant quelque 65'000 habitants.

Cette vision, ou Schéma directeur de l'Ouest lausannois, se décline en quatre grands chantiers d'études délimités par des périmètres où se concentrent des actions prioritaires et stratégiques, et deux chantiers d'études thématiques transversaux qui analysent les transports ainsi que les espaces publics et la mobilité douce. Le projet Métamorphose est concerné par le *Chantier 1 : Secteur des Hautes Ecoles – Avenue du Tir Fédéral – Maladière*.

Ses enjeux spécifiques concernent :

- le positionnement des Hautes Ecoles et leur mise en réseau,
- le potentiel de développement de la commune de Lausanne qui s'articule sur un programme d'utilité publique couplé à des activités commerciales,
- le potentiel de développement de la commune de Chavannes-près-Renens qui s'articule sur des affectations mixtes à prédominance d'activités (secteur Dorigny) ou d'habitations (secteur Côtes-de-la-Bourdonnette),
- la proximité de la gare de Renens, ainsi que la présence du m1,
- le couloir autoroutier qui traverse le chantier 1,
- la préservation et le renforcement des éléments paysagers de ce secteur (moraine de la Bourdonnette, rives du lac, la Mèbre, la Sorge, etc.).

Mesures de cohérence : assurer une coordination des projets inclus dans le périmètre du Chantier 1.

Schéma directeur du Nord lausannois

Le Nord lausannois est un secteur stratégique à fort potentiel de développement et à fortes perspectives démographiques qui englobe les territoires de douze communes et le pôle de développement économique 7a - Blécherette Région composé de trois sites sur trois communes (Romanel-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Lausanne). Ce secteur encore peu construit présente des qualités paysagères à mettre en valeur. La stratégie de développement retenue permet de fixer la capacité d'accueil de ce territoire, son rôle et sa vocation, dans le cadre de l'agglomération lausannoise. Le projet Métamorphose fait partie de cette stratégie.

Mesures de cohérence : s'assurer qu'à long terme l'axe fort devant desservir l'écoquartier puisse être prolongé en direction du nord, au-delà des frontières lausannoises.

Le plan directeur communal

Le plan directeur communal (PDCCom) actuellement en vigueur a été approuvé par le Conseil d'Etat le 24 janvier 1996. Certaines options importantes du projet Métamorphose figurent dans ce document, du moins dans leur principe : la réalisation d'un axe fort de transports publics en direction de la Blécherette, d'un tunnel routier à Ouchy ou d'un P+R aux Prés-de-Vidy, la construction de logements, d'activités économiques et d'équipements publics sur une partie de ce même secteur par exemple. D'autres n'avaient pas été envisagées comme l'écoquartier des Plaines-du-Loup qui occupera une zone dans laquelle aucun changement important n'était prévu.

Les plans directeurs communaux « *sont des plans d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales* » (art 31 LATC). Ils n'ont pas force contraignante (RDAF 1997 I 155), ce qui a déjà permis au Conseil communal d'adopter en toute connaissance de cause des plans partiels d'affectation qui sont partiellement en porte à faux en regard de ce document, les conditions générales ayant évolué (abandon de la liaison Vennes-Saint-Martin par exemple).

La révision du PDCCom est, toutefois, à l'ordre du jour. D'une part, le projet Métamorphose a fait évoluer le contexte de la planification, d'autre part, elle est dictée par l'article 30 LATC qui impose un réexamen tous les quinze ans au moins. Le 11 décembre 2006⁵, la Municipalité informait le Conseil communal de l'ouverture d'un compte d'attente destiné à financer cette révision en ces termes :

« Selon l'article 30 de la LATC, un Plan directeur communal (PDCCom) doit être réexaminé tous les 15 ans au moins et lorsque les circonstances l'exigent. La volonté municipale de soutenir les fonctions centrales et de mettre en valeur les axes de développement les plus porteurs, qui s'exprime dans le cadre des études régionales en cours, justifie ce réexamen. (...)

Ainsi, les objectifs d'urbanisme qui guideront la révision du PDCCom s'intéresseront avant tout à :

- *soutenir les fonctions centrales que la ville accueille en participant à la définition des conditions cadres de leurs développements ;*
- *privilégier les axes de développement offrant les potentiels les plus importants :*
 - *axe Plaines-du-Loup / Blécherette : relocaliser les activités sportives à l'intérieur du parc d'agglomération Blécherette (voir PALM) afin de permettre l'extension des quartiers d'habitation des Bossons et du Bois-Gentil ; à terme, desservir ce secteur par un axe de transport collectif performant ;*
 - *axe Vidy / Bourdonnette : planifier l'implantation d'un centre d'équipements publics d'importance régionale (stade de football, piscine olympique, etc.) lié à des activités tertiaires (commerces, activités de recherche liées aux Hautes écoles, etc.) ; dans cette optique, relocaliser tout ou partie des jardins familiaux occupant le site ;*
 - *axe m2 / route de Berne : mettre en valeur les parcelles encore disponibles le long du m2 par la construction de logements (secteur des Fiches, Biopôle de Vennes, etc.) ;*

⁵ BCC n° 10 du 23.01.2007, p.11

- *axe Romanel / Vernand / Cheseaux : planifier le développement de l'enclave de Vernand afin, d'une part, de rétablir un équilibre entre les activités et l'habitation et, d'autre part, de mettre en valeur l'axe du LEB qui passera à la cadence 15 minutes.*

(...)».

Mesures de cohérence : la mise en conformité du projet Métamorphose et du Plan directeur communal est engagée par la révision de celui-ci.

Les plans d'affectation :

La question de l'affectation du sol se pose pour l'ensemble des sites concernés par le projet. Du nord au sud, les situations sont les suivantes :

Secteur de la Tuilière : Ce secteur est régi actuellement par le PE 598 (plan d'extension) du 28 novembre 1980 et par le PPA 708 du 15 juillet 2002. Le premier classe une grande partie des terrains prévus pour des activités sportives (football, salle multisports etc) par le projet Métamorphose en zone intermédiaire et maintient la route de Romanel à son emplacement actuel. Le second conserve également une zone intermédiaire et affecte le terrain situé entre les routes de Romanel et du Châtelard à un P+R.

Mesures de cohérence : un nouveau PPA sera proposé au Conseil communal qui remplacera ces deux documents. En marge de ce territoire, pour des raisons indépendantes du projet Métamorphose mais en coordination avec lui, le plan de l'aéroport (PPA 661) sera également modifié (périmètre du DDP, modification des constructibilités et conservation d'un élément historique).

Secteur Plaines-du-Loup : Les terrains compris entre la route des Plaines-du-Loup et le chemin des Bossons, occupés par le SAN, des terrains de sport et le parking du vélodrome, sont actuellement régis par le plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. Celui-ci les réserve aux équipements sportifs et de loisirs de plein air pour une part et aux constructions d'utilité publique pour l'autre.

Mesures de cohérence : un PPA sera nécessaire avant de pouvoir y autoriser la construction de l'écoquartier.

Secteur Pontaise : Le secteur compris entre la route des Plaines-du-Loup et le chemin des Grandes Roches est réglementé par le PPA 712 légalisé le 23 janvier 2004. Ce plan a remplacé les dispositions de l'ancien RPE (règlement du plan d'extension) qui n'aurait pas permis d'autoriser les travaux de transformation du stade olympique projetés alors (mais dont l'essentiel a été refusé par le Conseil lors de l'adoption du préavis n° 2003/21 le 11 novembre 2003).

Mesures de cohérence : S'il est vraisemblable que des installations sportives resteront dans ce périmètre à l'issue de la procédure participative et du concours d'urbanisme, il est certain qu'un nouveau PPA devra être proposé pour permettre de réaliser la partie de l'écoquartier qui y est prévue.

Secteur Bois-Gentil : Les terrains situés au nord-est de la route des Plaines-du-Loup (terrains du Bois-Gentil, des Marronniers et du Bois-Mermet) sont actuellement régis par les dispositions du PGA et du PPA 677 (Bois-Gentil).

Mesures de cohérence : La nécessité de modifier cette réglementation sera examinée en fonction de nouveaux programmes qui seront retenus.

Secteur Coubertin : Le stade de Pierre-de-Coubertin est situé dans la zone des rives du lac du PGA, et plus spécifiquement dans le secteur G dévolu aux installations sportives de plein air.

Mesures de cohérence : En première analyse, l'agrandissement des installations existantes proposé dans le rapport-préavis n° 2007/19 est compatible avec les dispositions en vigueur. Le projet détaillé révélera, cas échéant, la nécessité de prévoir un addenda au PGA.

Secteur des Prés-de-Vidy : Les terrains des Prés-de-Vidy doivent accueillir un ensemble immobilier comprenant le stade de football, la piscine couverte, le boulodrome, des activités économiques, du logement et le P+R. Ils sont soumis actuellement aux dispositions du PE 611 du 10 juin 1983 qui découpe cette portion de territoire en zone de sports, de verdure, de jardins familiaux et réserve l'avenir du solde par une « zone intermédiaire ».

Mesures de cohérence : Cette portion ouest du PE 611 sera remplacée par un nouveau PPA. On peut relever qu'une première procédure sera très prochainement proposée au Conseil communal sous forme d'un addenda au plan existant afin d'autoriser l'aménagement à court terme d'une partie du P+R futur, dans le but de libérer l'espace occupé à l'avenue de Provence par un projet de logements.

Secteur « Bourget » : Le projet Métamorphose prévoit d'aménager des jardins familiaux dans la zone située entre l'autoroute et le parc Bourget, à l'ouest de la STEP.

Mesures de cohérence : Cette affectation n'est pas compatible avec la zone d'utilité publique prévue aujourd'hui par le PGA. Un PPA sera donc prochainement proposé au Conseil communal.

4.5 Etude environnementale de type EES

Dans la conclusion 12 *d*) du rapport-préavis n° 2007/19, le Conseil a demandé « *une étude qui présentera les conséquences (transports, stationnement, environnement) du développement des zones concernées. Cette étude de type évaluation environnementale stratégique (EES) sera une analyse plus globale des considérations environnementales et urbanistiques que celle concernant uniquement le projet* ».

Après un appel d'offres auprès de trois bureaux spécialisés, le groupement constitué de J. de Heer Consulting et ECOSCAN SA a été mandaté le 15 février 2008 pour la réalisation de cette étude. Ce mandat a été attribué en collaboration avec la déléguée cantonale à l'environnement, qui a partiellement contribué à sa prise en charge. Elle est livrée au moment où sort le présent rapport-préavis.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) vise à assurer une prise en compte coordonnée des domaines de l'environnement et une mise en cohérence des planifications relatives au projet Métamorphose, projet pour lequel, néanmoins, plusieurs choix, tels que la construction d'un stade de football aux Prés-de-Vidy et un écoquartier aux Plaines-du-Loup, ont déjà été faits et ne sont a priori pas remis en cause.

Les thématiques environnementales traitées sont les suivantes : Espaces naturels et patrimoine - Gestion et pollution des eaux - Qualité de l'air, besoins et ressources énergétiques - Nuisances sonores et rayonnement non ionisants - Sites pollués et contaminés, risques et accidents majeurs, déchets - Mobilité et déplacements.

Le secteur nord :

Le diagnostic environnemental montre que la topographie du secteur nord est caractérisée par une pente faible, orientée principalement au sud, favorable pour le développement de l'écoquartier, particulièrement pour l'utilisation de l'énergie solaire qui peut couvrir une part importante des besoins énergétiques avec les technologies "solaire passif", "solaire thermique" et "solaire photovoltaïque". Les deux grands massifs boisés situés de part et d'autre du secteur nord sont des atouts importants puisqu'ils constituent des pénétrantes vertes établissant un lien entre campagne et ville.

L'objectif principal du secteur nord est la densification des secteurs du Stade Olympique, des Plaines-du-Loup et du Bois-Mermet en offrant de nouveaux logements et emplois dans un quartier à haute qualité de

vie, préservant les intérêts environnementaux locaux comme globaux. Le nouvel espace bâti devra tenir compte des atouts (transports publics performants, dégagement, orientation, proximité d'axes routiers structurants, espaces verts) et des contraintes (essentiellement les nuisances sonores pour les logements et la maîtrise des déplacements induits par les différentes activités). L'avenue du Vélodrome, le chemin des Grandes-Roches et le chemin des Bossons devront être requalifiés pour limiter le trafic de transit et favoriser la mobilité douce.

L'analyse de la compatibilité entre les projets et les sites montre que les projets envisagés présentent une bonne, voire une très bonne compatibilité avec le site auquel ils ont été attribués (cf annexe A).

La majorité des projets auront un effet positif au niveau de la gestion économe du sol et l'écoquartier aura un effet positif sur une grande partie des critères environnementaux en raison de la réflexion intégrée des thématiques inhérentes à sa construction dans un objectif de développement durable.

Néanmoins, la majorité des projets du secteur nord auront un effet environnemental négatif au niveau du trafic motorisé individuel, même si celui-ci sera très réduit du fait de la part modale importante des transports publics. Cet aspect est inéluctable dès lors qu'il y a densification. Des mesures devront être prises au niveau de l'urbanisation pour en réduire les conséquences.

L'analyse des variantes d'écoquartier montre que, selon les choix retenus, les surfaces destinées aux espaces verts varient du simple au double, alors que l'offre en stationnement varie du simple au triple. Les choix qui seront faits auront ainsi des incidences notables sur l'imperméabilisation du sol, le trafic individuel motorisé et les nuisances (bruit et pollution de l'air) qui en découlent. Pour la consommation d'énergie, le potentiel de réduction est d'un facteur deux à trois entre le respect des normes légales (SIA) et des bâtiments à haute efficacité énergétique (Minergie-P). Cela permet à la variante la plus ambitieuse d'être virtuellement autonome en matière de chauffage. En revanche, du point de vue de l'électricité, l'autonomie ne peut pas être atteinte, la densité du quartier est trop élevée pour produire, avec les technologies actuelles, suffisamment de courant photovoltaïque.

Le secteur sud :

Le diagnostic environnemental montre que la topographie du secteur Sud est caractérisée par un terrain plat, favorable. Le secteur des Prés-de-Vidy est essentiellement constitué de surfaces vertes de qualité moyenne, au contraire du parc Bourget constituant en partie une réserve naturelle. L'autoroute constitue une barrière importante pour les déplacements.

La gestion des diverses formes de mobilité sera un enjeu primordial, renforcé par la densification induite par le projet Métamorphose. En particulier, les accès piétons et cyclistes à Dorigny, à la Bourdonnette, au futur complexe sportif et économique des Prés-de-Vidy ainsi qu'aux axes de mobilité douce situés au sud de l'autoroute doivent être améliorés et mis en réseau. Des mesures d'atténuation du bruit sont nécessaires pour protéger emplois et logements prévus à l'intérieur du périmètre et une protection phonique du stade devra préserver les quartiers voisins, en particulier celui de la Bourdonnette.

Le déplacement du P+R de Provence à proximité de l'arrêt m1 (Bourdonnette) et du futur complexe des Prés-de-Vidy permettra de réorganiser le stationnement en soulageant le secteur du parc Bourget.

L'analyse de compatibilité des projets et des sites montre une compatibilité bonne pour les projets du stade de football, de la piscine olympique, du boulodrome, des commerces, des activités tertiaires, du parking P+R. En revanche, cette appréciation est nuancée en ce qui concerne les activités telles que le logement et les jardins familiaux en raison des émissions de la STEP, ainsi que des immissions sonores préexistantes qui imposeront des mesures de protection (implantation, mesures constructives etc.). Le stade d'athlétisme sur le site de Coubertin présente lui une compatibilité faible en raison des espaces naturels sensibles à proximité.

La très grande majorité des projets du secteur sud auront également un effet positif sur la gestion économe du sol. Les infrastructures existantes seront mises à profit et adaptées. Les logements, centres sportifs, commerces et autres activités prévus sur des terrains peu densément utilisés, auront également un effet positif au niveau de l'utilisation des transports publics par une demande accrue.

La densification du secteur sud aura inévitablement un effet négatif au niveau de l'augmentation du trafic motorisé et des nuisances. Les voiries devront nécessairement être adaptées, en particulier les accès à l'autoroute. Par ailleurs, l'offre en transports publics devra être augmentée pour répondre à la hausse des besoins.

Conditions-cadres environnementales :

Les références légales en matière de protection de l'environnement seront appliquées pour la plupart des projets liés à Métamorphose. Les études d'impacts sur l'environnement (EIE) seront appliquées pour chaque projet selon la législation en place. Tel sera par exemple le cas pour le complexe sportif et économique des Prés-de-Vidy.

Ces outils sont efficaces pour vérifier la compatibilité des projets aux contraintes légales. Ils ne sont cependant pas suffisants pour accompagner sur le long terme des projets vers des objectifs supérieurs à ceux prévus par la loi.

Les auteurs de l'étude préconisent que les projets soient accompagnés, notamment l'écoquartier, afin d'évaluer chaque proposition émise pour les diriger vers des objectifs environnementaux ambitieux. Le suivi pourrait être assuré par un spécialiste en environnement ayant de l'expérience en matière d'urbanisme afin de permettre un dialogue constructif avec les urbanistes et architectes. Ce spécialiste devrait s'assurer, de manière non exhaustive :

- de l'intégration horizontale, à chaque étape, des études environnementales dans les autres études et dans le processus participatif,
- de l'intégration verticale, tout le long du cycle de vie, des aspects environnementaux en accompagnement des processus,
- de l'éco-conception du projet en fixant des objectifs environnementaux précis sous forme de cibles ou d'indicateurs dans le cahier des charges pour les concours d'urbanisme et d'architecture ;
- du suivi des études d'impact sur l'environnement,
- du suivi des chantiers (chantiers verts) et du respect des engagements,
- du monitoring des impacts sur l'environnement du projet durant la phase d'exploitation et de la vérification des objectifs.

Ce suivi apparaît indispensable pour garantir la mise en œuvre des objectifs ambitieux du projet Métamorphose. La Municipalité devra encore se déterminer sur la nécessité d'accompagner l'administration par des mandataires extérieures pour la réalisation de ce suivi.

4.6 Rapport sur la concertation régionale

Dans la conclusion 12 e) du rapport-préavis n° 2007/19, le Conseil a demandé « *un rapport mettant en lumière les différentes concertations avec les communes avoisinantes, les responsables des plans PALM, SDOL et SDNL, ainsi que les services cantonaux concernés sur des études d'aménagement et des projets situés dans l'Ouest et le Nord lausannois, ainsi que leurs avis et positions sur le projet Métamorphose validé par le Conseil communal* ».

Ce rapport est en cours de rédaction et sera livré au Conseil lors du prochain préavis Métamorphose.

On peut citer cependant ici un des effets de la concertation extra communale qui est en relation immédiate avec le projet de poste de détente du gaz décrit au chapitre 6 du présent préavis. La zone de Vidy et des Hautes écoles est en effet au centre d'un processus d'urbanisation majeur influençant l'utilisation, la gestion et la conservation de la zone d'accueil de Vidy/parc Bourget et de la zone côtière des Hautes écoles (projet Métamorphose, Centre Philip Morris, Learning Center EPFL, etc.). Dans ce contexte, le projet de poste de détente et celui des jardins familiaux, proches de la limite communale, ont été révélateurs de la nécessité pour la ville de Lausanne et le service cantonal des forêts, de la faune et de la nature d'avoir une approche conjointe afin d'étudier les impacts écologiques et sociaux de ces développements urbanistiques et d'élaborer une vision concertée des modes de gestion future. Une étude commune, à laquelle les associations intéressées par les milieux naturels ont été invitées à collaborer, est en cours et produira après une première phase de diagnostic un véritable plan directeur du développement et de la gestion de toutes ces zones vertes.

4.7 Etude sur les infrastructures routières sud

Dans la conclusion 12 f) du rapport-préavis n° 2007/19, le Conseil a demandé « *une étude d'opportunité relative à la construction d'un tunnel et d'autres infrastructures routières dans le sud de la Ville et des alternatives à ces ouvrages en impliquant les communes voisines* ».

C'est l'étude du plan de circulation sous-gare menée en 2006 qui a montré l'intérêt qu'il y a à construire une traversée souterraine courte entre l'avenue de Rhodanie et l'avenue de l'Elysée afin de capter une part importante du trafic local disséminé actuellement dans le quartier et de permettre la tranquillisation du secteur d'Ouchy.

Avec comme principaux objectifs l'organisation du système des déplacements, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants, les options retenues dans cette étude consistent à assurer la complémentarité entre les modes de transport et à intégrer l'augmentation de la mobilité liée aux activités planifiées exclusivement par les transports publics et les modes doux.

Malgré la bonne à excellente desserte en transports publics dont disposera le secteur grâce au m2 et au réseau t108, les charges de trafic sont élevées sur les axes principaux et pourront gêner la progression des lignes de surface. Cela est dû principalement à l'attrait des axes routiers horizontaux comme liaisons avantageuses entre l'Est de l'agglomération et l'autoroute ainsi qu'aux activités de service qui s'implantent sur le littoral.

Le scénario retenu propose la construction d'un tunnel court entre l'avenue de Rhodanie et l'avenue de l'Elysée, afin de reprendre une partie du trafic du réseau principal qui serait réaménagé de façon à dissuader le trafic de transit. Parallèlement, les axes secondaires seraient également réaménagés afin de modérer le trafic. Les avantages décrits pour cette solution sont notamment de :

- retenir cinq quartiers comme devant faire prioritairement l'objet d'actions de modération du trafic : Grancy, Montchoisi, Croix d'Ouchy, Cour-village, Ouchy,
- aménager les rues de ces quartiers afin de favoriser l'essor de la vie locale par l'élargissement des zones piétonnes et la multiplication des aménagements cyclables,
- favoriser la circulation des transports publics sur les axes principaux suite aux diminutions de trafic attendues grâce au tunnel.
- pouvoir fermer en période estivale, les soirs de semaine et les week-ends, la place de la Navigation à la circulation.

Ce dispositif doit aussi faire l'objet de mesures complémentaires sur les communes de l'Est lausannois afin de dissuader toute augmentation du trafic sur le littoral.

L'étude demandée par le Conseil dans la conclusion rappelée ci-dessus est réalisée dans le cadre du SDEL (schéma directeur de l'Est lausannois), qui concerne les cinq communes de Lausanne, Belmont, Pully, Lutry et Paudex. Elle a pour but de définir les lignes directrices en matière de développement des transports et prend naturellement en compte les diverses études réalisées dernièrement, dont l'étude de circulation du quartier sous-gare mentionnée ci-dessus.

Elle devra en particulier se prononcer sur l'intégration des différentes mesures prévues dans le PALM pour l'Est, à savoir l'avenir de la liaison autoroutière inachevée de Corsy, l'implantation du réseau des axes forts de transports publics et l'implantation de nouveaux parkings d'échange. Les résultats de cette étude seront connus en mars 2009.

5. Réponse à la pétition de M. Jacques Knoepfli et consorts

« Pétition pour le maintien des jardins familiaux de Vidy, Lausanne. Saine activité pour les familles et les personnes qui ne travaillent pas ou plus, plaisir de cultiver la terre dans une nature de proximité, conservation de la biodiversité, maintien d'environ 30'000 m² de nature, avec sa faune et sa flore, qui est comme un poumon de la ville... ». Le texte de la pétition déposée par M. Jacques Knoepfli, président du groupement des Jardins familiaux de Vidy, le 24 avril 2007⁶, muni de 7'707 signatures et renvoyé à la Municipalité le 6 mai 2008 pour étude et rapport⁷ exprime la crainte que le démantèlement du groupement de Vidy des jardins familiaux représente une perte de l'offre lausannoise pour cette activité, elle formule le souhait que la surface de ce groupement, soit environ 30'000 m² soit entièrement compensée.

Consciente du rôle social que revêt la possibilité pour des familles de cultiver un lopin de terre et le maintien en zone urbaine d'un espace vert de détente, la Ville de Lausanne s'efforce de maintenir la surface attribuée aux horticulteurs amateurs (actuellement plus de 14 ha) et de la concilier au mieux avec le nécessaire développement de la ville, comme en témoigne l'élaboration du plan directeur mentionné au chapitre 4.1.1 ci-dessus.

Dès l'énoncé du projet Métamorphose, la ferme volonté de poursuivre la politique en place s'est manifestée par la constitution d'une commission technique dite « des jardins familiaux ». Ce groupe de travail, réunissant les services concernés de l'administration ainsi que des membres de l'Association romande des Jardins Familiaux, du Comité central des jardins familiaux lausannois ainsi que du groupement des jardins familiaux de Vidy, a tenu plusieurs séances en vue d'appréhender les nouvelles tendances dans l'occupation du sol mis à disposition ainsi que les souhaits émis par les personnes affiliées au Groupement de Vidy. Ces réunions extrêmement constructives ont permis de mettre en lumière un certain nombre de réflexions devant encore être finalisées comme par exemple le déménagement éventuel des édicules érigés sur les parcelles du site actuel. Elles ont montré que qualitativement, il y a une très bonne adéquation de la parcelle de plus de 17'000 m² proposée au sud de l'autoroute avec le programme de compensation de jardins du groupement de Vidy.

Le chapitre 4.1.2 ci-dessus a montré les démarches entreprises pour trouver une autre surface de compensation afin de palier au déficit local. Celle qui est proposée à Rovéréaz, de plus de 30'000 m², permettra largement la compensation des surfaces perdues à Vidy ; de ce fait la pétition de M. Jacques Knoepfli et consorts, reçoit une réponse positive.

Les pétitionnaires ont été informés par écrit après approbation du présent rapport-préavis par la Municipalité.

⁶ BCC n° 14 du 24.04.07, p.272

⁷ BCC n° 14 du 06.05.08, à paraître

6. Déplacement du poste de détente du gaz et adaptation des réseaux gaz

6.1 Introduction

Le poste de détente et de comptage de Vidy a été mis en service en 1974. Il a été le premier à alimenter la Ville de Lausanne en gaz naturel. Sa construction a suivi celles du gazoduc 70 bar dans le Léman et de l'atterrage du parc Bourget. Cette installation a permis de remplacer le gaz produit par craquage⁸ à l'usine de Malley par du gaz naturel en provenance de l'Europe du nord.

Le poste de Vidy est situé sur un terrain qui jouxte l'autoroute, proche du quartier de la Bourdonnette. Doté d'une capacité maximum de 40'000 Nm³/h⁹, il distribue le gaz à une pression de 5 bar dans les différents réseaux et alimente via une conduite de 25 bar le poste de détente de Malley.

En 1995, afin de faire face à l'accroissement de la consommation, le poste de Vidy a été complété par un second poste construit à Bellerive, d'une capacité maximum de 60'000 Nm³/h. A ce jour, les Services industriels alimentent le réseau de Lausanne et de son agglomération par ces deux postes situés au sud de la ville. En 2007, ils ont délivré plus de 1,68 milliards de kWh de gaz.

Le poste de détente et de comptage de Vidy est vétuste et ses installations techniques devraient être de toute manière remplacées dans un très proche avenir.

Dans le cadre du projet Métamorphose, la construction du programme comprenant le nouveau stade de football est prévue à l'emplacement du poste actuel. Les SIL ont dès lors étudié la possibilité de son déplacement. Plusieurs sites susceptibles de l'accueillir ont été identifiés le long du tracé actuel du gazoduc lémanique. Le site retenu est le seul qui réponde pleinement aux exigences de sécurité définies dans l'Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM). Son choix a obtenu l'accord des associations environnementales et locales qui ont été consultées dès le début du projet. Il s'agit, sur le site du Parc Bourget de la plateforme déjà existante sur laquelle est construite la compostière gérée par le Service des parcs et promenades. Dans une étape transitoire, les feuilles mortes seront stockées dans la zone de la pépinière désaffectée, située à l'ouest de la STEP et destinée à sa transformation (et donc non dévolue aux jardins familiaux). A l'avenir, il est prévu que ces débris végétaux seront acheminés directement au centre de bio-méthanisation pour une valorisation optimale.

Le projet de déplacement du poste de détente de Vidy sur le site du parc Bourget permettra une simplification de l'organisation du réseau de distribution de gaz et de son interface avec le réseau de transport de Gaznat SA, qui alimente en gros les SIL.

Le nouveau poste de détente, tel qu'il est projeté, permettra donc de supprimer les postes de Vidy et de Malley ainsi que les conduites d'alimentation exploitées aujourd'hui en 25 bar. Il permet de libérer les périmètres occupés par ces installations (voir annexe 1) des contraintes de sécurité très lourdes prescrites par l'OPAM pour les réseaux haute pression et d'envisager une réaffectation et un développement des secteurs concernés, plus particulièrement des Prés-de-Vidy et de la plaine de Malley.

⁸ Le craquage est l'opération qui consiste à casser, sous l'action de la température et éventuellement d'un catalyseur, une molécule organique complexe en éléments plus petits. En l'occurrence, il s'agissait de transformer de l'essence en gaz de chauffage.

⁹ 1 Nm³/h est égale à 1 m³/h normal, soit 1 m³/h mesuré au compteur rapporté à une pression absolue de 1013 mbar, à une altitude de 0 m et à une température de 0°C.

Les règles de l'OPAM devenant de plus en plus contraignantes, cet abaissement de la pression anticipe une probable interdiction des réseaux haute pression en milieu urbain. C'est également dans cette perspective que l'exploitation de la sphère de stockage de Malley sera abandonnée dans le courant de l'année 2008.

6.2 Réalisations prévues

6.2.1 Le poste de détente et de comptage du Bourget

L'étude et la construction du poste de détente et de comptage du Bourget, qui sera propriété de la Ville de Lausanne qui en assume les coûts, sont placées sous la responsabilité de Gaznat, qui traite directement le dossier avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Gaznat assurera également l'exploitation de ce poste.

Une fois ce nouveau poste en service, l'ancien de Vidy sera démoli, ses installations ferraiillées.

6.2.1.1 Le bâtiment central

L'installation prévue se composera des éléments suivants :

- a) Un bâtiment de 16,4 m de long, 15,5 m de large et 4 m hauteur, qui abritera les installations de détente, ainsi que les locaux annexes. Il sera abaissé de 1 m par rapport au niveau du terrain. Il sera adossé sur deux de ses faces à une butte à créer et le toit sera végétalisé afin de réduire au maximum son impact visuel et assurer une bonne intégration dans l'environnement existant (voir annexes 2 et 3).
- b) Une gare de racleurs composée d'un ensemble de structures tubulaires hors sol destinées à permettre l'introduction de robots de contrôle et de nettoyage dans le gazoduc. Cette gare mesurera 12,6 m de long et 3.5 m de large et aura une hauteur comprise entre 1 m (axe des tubes) et 2 m (point le plus haut de l'équipement). Elle reposera sur une dalle de béton gravelée à créer.
- c) Une place gravelée à niveau séparera la gare de racleurs du poste de détente. Cet espace est nécessaire pour le bon déroulement des travaux d'entretien (6 m de recul derrière la gare de racleurs pour permettre la mise en place des robots dans les canalisations) et pour respecter la distance de sécurité fixées à 10 m entre la gare de racleurs et la façade du poste de détente. La place sera accessible avec des véhicules par une rampe en pente douce à aménager sur le tracé d'accès existant.
- d) Une clôture de 2 m de hauteur interdira l'accès du public dans l'enceinte du poste de détente.

Le raccordement du poste au réseau de gaz existant, qui passe à 25 mètres à l'Est de la future installation, se fera par des conduites enterrées sous le chemin d'accès actuel. Il en ira de même pour les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'électricité.

6.2.1.2 Les lignes de détente et de comptage et les annexes techniques

Sur le réseau de Gaznat, le gaz est transporté à une pression nominale de 70 bar et à une température de 4°C. Il est ensuite détendu afin de pouvoir le compter et le distribuer au détail à la pression maximum autorisée de 5 bar. Ces opérations s'effectuent dans différents appareillages qui constituent une ligne de détente et de comptage. Ces installations sont doublées afin de garantir la sécurité d'alimentation du réseau par redondance.

La capacité du nouveau poste sera équivalente à celle du poste de Bellerive, soit de 60'000 Nm³/h

L'appareillage d'une ligne de détente est composé des éléments principaux suivants :

- des vannes manuelles de sectionnement,
- des filtres pour retenir les poussières résiduelles de la tuyauterie,

- un échangeur eau/gaz pour réchauffer le gaz avant la détente, afin d'éviter la formation d'une calotte de glace pouvant bloquer les appareils,
- une vanne de sécurité à fermeture automatique en cas de surpression,
- un détendeur avec réglage de la consigne à distance permettant de régler la pression de distribution à la valeur souhaitée (max. 5 bar),
- un compteur avec correcteur permettant de mesurer directement le volume en m³ normaux (Nm³) de gaz.

Certaines informations sur le processus de détente, comme la température du gaz, la pression et le débit du gaz sont transmises à distance sur le logiciel de gestion du réseau installé dans les bureaux de l'exploitation du service du gaz et du chauffage à distance à Pierre-de-Plan. Ces données sont également transmises au centre de contrôle de Gaznat à Aigle pour assurer la sécurité d'exploitation.

Outre les lignes de détente, le poste est également équipé d'annexes techniques :

- un local électrique pour les unités de télétransmissions et les groupes de puissance électrique,
- une chaufferie à gaz pour le réchauffage du gaz avant détente,
- un local pour l'analyse du pouvoir calorifique du gaz distribué,
- un local pour le rangement de l'outillage.

6.2.2 Le gazoduc 5 bar reliant le Bourget à Malley

Actuellement, le poste de Vidy est relié au poste de Malley par un gazoduc 25 bar. Cette conduite sera remplacée par une conduite 5 bar, construite en grande partie sur le même tracé. Ce gazoduc aura un diamètre de 500 mm, contre 200 mm pour l'actuel gazoduc haute pression, de sorte à pouvoir garantir une même puissance.

La conduite 25 bar sera par la suite partiellement démantelée.

6.2.3 Le poste de comptage et de dispatching de Malley

Le poste de détente et de comptage actuel de Malley est conçu pour traiter du gaz arrivant à haute pression et pour le détendre à sa pression de distribution. Ce poste devra être démantelé et remplacé par un poste plus simple de comptage et de dispatching, qui ne sera plus soumis aux exigences de l'OPAM. Son appareillage intérieur sera repris par Gaznat, le bâtiment restera en l'état jusqu'à la décision de sa réaffectation.

Ce poste servira à la conduite et la surveillance du réseau, Malley étant un nœud stratégique pour la distribution du gaz dans les différentes parties de l'agglomération lausannoise et au-delà.

Ce poste prévu en maçonnerie occupera une surface d'environ 100 m² au sol. Il sera construit un peu plus à l'est que le poste actuel, aux abords du chemin de l'Usine-à-Gaz, proche du MAGESI.

6.3 Etudes d'impact

La construction du poste de détente et de comptage du Bourget et celle du gazoduc 5 bar sont soumis à la loi du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites (LITC) et son ordonnance du 2 février 2000 (OITC) et à l'ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Cette législation impose de procéder à une demande d'autorisation de construire auprès de l'OFEN par un

dossier qui comprend notamment une étude d'impact sur l'environnement et une étude sur les risques d'accidents majeurs.

La construction du poste de comptage et de dispatching de Malley ne nécessite pas d'autorisation de ce type.

6.3.1 Poste de détente et de comptage du Bourget

Pour le poste de détente et de comptage du Bourget, le rapport d'impact sur l'environnement et le rapport sur l'évaluation des risques en cas d'accident ont été réalisés par des mandataires de Gaznat, les bureaux CEP à Bex et Neosys à Epalinges. La demande d'autorisation de construire et son dossier technique seront directement envoyés à l'OFEN par Gaznat qui est responsable de la réalisation du poste.

Le rapport sur l'évaluation des risques en cas d'accident a analysé les deux scénarios suivants : incendie du bâtiment suite à l'inflammation du gaz libéré et destruction du poste de détente et de comptage par explosion du gaz confiné. Le rapport conclu à une sécurité suffisante et des impacts limités en cas d'accident.

La réalisation du poste de détente et la gare de racleurs du Bourget ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune, la flore et la forêt, ni sur le paysage. Au contraire, l'aménagement d'espaces verts autour du poste de détente et de la gare de racleurs, ainsi que la création d'un petit plan d'eau de 55 m² destiné à faciliter la reproduction de batraciens à l'intérieur du site amélioreront sa qualité par rapport à la situation actuelle. La faune bénéficiera d'une relative tranquillité, protégés de la pression du public et des animaux de compagnie par la clôture de sécurité.

Le poste prévu prenant place dans une réserve naturelle, la Municipalité présente ci-dessous de manière plus détaillée les conclusions de l'étude d'impact sur l'environnement.

6.3.1.1 Impact sur la forêt

L'emplacement projeté pour le poste de détente est une clairière en forêt non soumise au régime forestier. Elle est utilisée actuellement pour le stockage et le compostage des déchets verts du service des parcs et promenades.

Cette forêt est composée de frênes, d'érables, de tilleuls et de chênes d'une hauteur d'environ 25 mètres et d'un diamètre allant jusqu'à 50-60 centimètres, avec un sous-étage faiblement garni. On relève également la présence d'une dizaine de très grands peupliers (hauteur supérieure à 30 mètres et diamètre compris entre 70 et 100 centimètres). La lisière interne de cette clairière comprend une proportion élevée d'arbres déjetés vers le centre de la clairière.

Le poste de détente est une construction partiellement enterrée, protégée avec des murs et un toit en béton. Par contre, la gare de racleurs reste à l'air libre. Il s'agit d'une installation sensible qui ne doit pas être menacée par la chute de grands arbres susceptibles de l'endommager. Pour des raisons de sécurité, le site des installations doit être fermé avec une clôture de 2 m de hauteur.

L'installation doit rester la plus discrète possible aux yeux du public du parc Bourget. Pour cela, il est souhaitable que les boisements entourant le parc forment un écran le plus dense possible.

Le projet aura en effet deux impacts pour la forêt : un défrichage temporaire et une restructuration du cordon boisé entourant le poste de détente.

Défrichage temporaire

Sur le tronçon à l'entrée du poste de détente, les deux gazoducs 70 bar doivent être posés en parallèle avec un espacement d'un mètre entre eux. L'ouverture actuelle menant à la place de compostage est trop étroite

(5 m) pour permettre la réalisation d'un chantier selon les directives et consignes de sécurité. Cela implique le défrichage temporaire de deux pointes du cordon boisé, sur une surface totale de 53 m². Ce défrichage sera temporaire.

Après les travaux, les surfaces concernées pourront à nouveau être affectées à la forêt et reboisées en respectant les directives de sécurité de l'Inspection fédérale des pipelines (IFP).

Les surfaces à défricher n'ont pas de fonction particulière de protection contre les dangers naturels. La construction de la gare de racleurs et du poste de détente ne nécessite pas de défrichage, car ces deux installations sont situées entièrement sur la place utilisée actuellement pour le compostage en dehors de l'aire forestière.

Restructuration du cordon boisé entourant le poste de détente

La directive de l'IFP précise que les arbres les plus proches des installations doivent se situer à une distance minimale de 10 mètres et leur hauteur doit rester inférieure à leur distance envers les installations.

Le poste de détente sera semi-enterré, avec une toiture en béton dimensionnée pour résister à la chute d'un arbre de grande dimension. La gare de racleurs est à l'air libre. Elle est donc menacée par la chute des arbres avoisinants. Une servitude de restriction de hauteur devra être inscrite jusqu'à une distance de 40 m, mesurée par rapport aux équipements extérieurs de la gare de racleurs. Cette dernière s'étendra sur une surface d'environ 3'400 m². Ceci implique une restructuration des peuplements et des deux cordons boisés entourant les équipements projetés.

Cette restructuration est nécessaire pour répondre aux exigences de l'IFP, mais également pour éliminer les arbres de plus petites dimensions, fortement déjetés en direction du centre de la clairière et qui menaceraient la clôture en cas de chute.

Avec le développement de la forêt, d'autres aménagements seront nécessaires au fur et à mesure de l'accroissement des arbres. L'objectif doit être de créer une lisière étagée, constituée d'une végétation arbustive dense et d'arbres de faible développement. Cela favorisera la formation d'une végétation cachant de manière optimale les installations aux yeux du public. Cela facilitera également les travaux d'entretien s'il n'y a pas d'arbres de grande dimension à proximité de la clôture.

6.3.1.2 Impact sur la nature et la faune

L'utilisation actuelle de la clairière comme dépôt de matériaux a pour corollaire que toute la surface non boisée se trouve actuellement revêtue en dur. Les odeurs qui se dégagent des tas de matériaux en décomposition et des déchets entreposés dans une fosse aménagée sur cette place n'améliorent pas la situation.

Fort heureusement, la place est partiellement masquée par des écrans de végétation ligneuse. Bien qu'elle soit partiellement visible depuis un des sentiers qui parcourt le parc, la plupart des visiteurs ne perçoivent pas ou peu ces installations.

La valeur biologique du milieu sera préservée, voire même accrue par l'aménagement des espaces verts autour du poste de détente et de la gare de racleurs, ainsi que du petit plan d'eau de 55 m² à l'intérieur du site. Ces endroits bénéficieront d'une relative tranquillité, étant protégés de la pression du public et des animaux de compagnie par la clôture de sécurité. Ils serviront par conséquent de refuge pour les espèces ayant besoin d'une zone de tranquillité durant une partie de leur cycle biologique. Le petit plan d'eau en particulier est destiné à faciliter la reproduction de batraciens à l'abri de la prédation des poissons rouges, que l'on ne peut empêcher dans l'étang principal.

A moyen terme, le projet devrait améliorer la qualité du paysage ressenti par les promeneurs empruntant les sentiers qui longent la future installation. En effet, un écran de verdure et des talus boisés masqueront complètement tous les éléments techniques.

6.3.2 Gazoduc 5 bar Bourget – Malley

Le dossier de demande d'autorisation de construire sera élaboré par les Services industriels. L'étude d'impact sur l'environnement et le rapport sur les risques d'accidents feront l'objet d'un mandat à un bureau spécialisé.

6.4 Délais de réalisation

Poste de détente et de comptage du Bourget

Avril – juin 2008 :	Préparation du dossier d'autorisation
Juillet – décembre 2008 :	Mise à l'enquête du poste à l'OFEN
Janvier 2009 :	Autorisation de construire
Novembre 2008 – mai 2009 :	Appels d'offres et adjudications
Avril – septembre 2009 :	Construction du poste
Juin – décembre 2009 :	Montage de l'appareillage
Janvier – avril 2010 :	Raccordements des appareils
Mai 2010 :	Mise en service

Gazoduc 5 bar Bourget – Malley

Novembre – décembre 2009 :	Appels d'offres et mise en soumission
Janvier 2010 :	Adjudication
Février – août 2010 :	Construction
Septembre 2010 :	Mise en service

Poste de comptage et de dispatching de Malley

Mai – juillet 2010 :	Construction du poste
Août 2010 :	Raccordements au réseau
Septembre 2010 :	Mise en service

6.5 Aspects financiers

6.5.1 Charges d'investissement

Poste de détente et de comptage du Bourget

Génie civil poste de détente et de comptage	Fr.	1'226'000.—
Appareillages	Fr.	1'640'000.—
Poste de sectionnement (PS) et gare de racleurs (GR)	Fr.	663'000.—
Conduites de liaisons et de raccordements au gazoduc	Fr.	231'000.—
Prestations des sous-traitants	Fr.	72'000.—
Prestations Gaznat	Fr.	183'000.—
Démolition ancien poste de Vidy	Fr.	80'000.—
Total	Fr.	4'095'000.—

Gazoduc 5 bar « Bourget – Malley »

Appareillages	Fr. 690'000.—
Génie civil	Fr. 2'600'000.—
Soudures	Fr. 430'000.—
Prestations des sous-traitants	Fr. 250'000.—
Etude d'impact	Fr. 70'000.—
Total	Fr. 4'040'000.—

Poste de comptage et de dispatching de Malley

Génie civil	Fr. 120'000.—
Appareillages	Fr. 430'000.—
Prestations des sous-traitants	Fr. 40'000.—
Total	Fr. 590'000.—

Les « divers et imprévus » inclus dans les montants ci-dessus se montent à 20% pour le poste du Bourget et à 10% pour le gazoduc et le poste de Malley.

Le gazoduc 25 bar sera mis hors service et restera en place à l'exception de quelques tronçons communs au nouveau gazoduc 5 bar nécessitant leur démantèlement. Ces coûts sont déjà imputés dans le poste « génie civil » du gazoduc 5 bar.

Le coût total des travaux devisé sur la base des prix en vigueur en juin 2008, est de 8'725'000 francs. Dans l'optique de pouvoir établir et suivre précisément l'évolution de la valeur du réseau, il convient – comme c'est déjà le cas pour le réseau électrique – d'ajouter à ce montant le coût en main-d'œuvre interne et les intérêts intercalaires à 5% :

Coût total des travaux	8'725'000.-
Main-d'œuvre interne	465'000.-
Intérêts intercalaires	370'000.-
Total	9'560'000.-

Le crédit total demandé auprès de votre Conseil est donc de 9'560'000 francs.

Afin de pouvoir commencer les études préliminaires nécessaires à la présentation de ce préavis, la Municipalité a engagé un montant de 121'000 francs prélevé sur le compte d'attente sollicité pour le projet Métamorphose par le rapport-préavis n° 2007/19 et accepté par votre Conseil dans sa séance du 6 novembre 2007. Il sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement sollicité.

6.5.2 Plan des investissements

Le coût total de l'ouvrage est devisé à 9'560'000 francs. Aucun montant n'avait été annoncé au plan des investissements, mais le projet y apparaît pour mémoire.

6.5.3 Conséquences sur le budget de fonctionnement

6.5.3.1 Charges financières

Les charges financières, calculées sur l'investissement total de 9'560'000 francs selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux de 5% et une durée d'amortissement de 30 ans, s'élèveront à 622'000 francs par année. Ce montant est la seule incidence sur le budget. Il est indicatif et représente la valeur moyenne des charges financières à supporter, puisque les charges d'intérêts et d'amortissements seront calculées en fonction des dépenses d'investissements annuelles réelles et en tenant compte de durée d'amortissement différenciées selon le type d'immobilisations (bâtiments, installations techniques, conduites).

6.5.3.2 Charges d'entretien

Aucune tâche supplémentaire d'entretien ou d'exploitation n'incombera au service du gaz et du chauffage à distance. Quant aux charges d'entretien du service des parcs et promenades et compte tenu des surfaces végétalisées supplémentaires à entretenir, un montant de 5'000 francs supplémentaires est à prévoir au budget annuel du service du gaz et du chauffage à distance.

6.5.3.3 Charges de personnel

Le montant d'investissements sollicité auprès de votre Conseil comprend un montant de 465'000 francs pour la main-d'œuvre interne. Celle-ci sera versée sur les comptes budgétaires de revenus (imputation 438) des services auxquels sont rattachés les collaborateurs qui auront contribué à la réalisation des travaux, en fonction du temps effectué par chacun et au fur et à mesure des travaux.

6.6. Agenda 21 – Développement durable

Ce projet répond aux principes du développement durable essentiellement par le respect de la faune et de la flore de par son intégration complète dans le parc Bourget. La demande de permis de construire a imposé un audit environnemental qui a été réalisé par un bureau spécialisé. Le remplacement de la conduite 25 bar par une conduite de 5 bar diminuera les risques liés à l'exploitation d'une conduite haute pression en zone urbaine.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2008/29 de la Municipalité du 25 juin 2008 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de l'état d'avancement du projet Métamorphose et des études concernant le plan directeur des jardins familiaux, la recherche de variantes d'implantation pour le stade d'athlétisme, la valeur et l'état du stade de la Pontaise, la concertation intercommunale et sur les infrastructures routières du sud de la ville, demandées par le Conseil lors de l'adoption du rapport-préavis n° 2007/19 ;

2. de prendre acte de l'aboutissement de l'étude concernant les divergences entre Métamorphose et la réglementation ainsi que de l'évaluation environnementale stratégique, demandées par le Conseil lors de l'adoption du rapport-préavis n° 2007/19 ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Jacques Knoepfli et crts « pour le maintien des jardins familiaux de Vidy, Lausanne » ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 9'560'000 francs pour le déplacement du poste de détente et de comptage du gaz de Vidy au Bourget, la réalisation d'un gazoduc 5 bar entre le Bourget et Malley et le remplacement du poste de détente et de comptage de Malley ;
5. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements ainsi que les prestations de personnel internes relatives à ces investissements ;
6. de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 4 ci-dessus le montant de 121'000 francs prélevé sur le compte ouvert par le rapport-préavis n° 2007/19 pour la réalisation des études préliminaires nécessaires dans le cadre du projet Métamorphose.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Annexe A : - EES / Compatibilité environnementale entre les projets et les sites

Annexe 1 : - plan zone actuelle de sécurité gazoduc 70/25 bar

Annexe 2 : - Projet d'intégration – Situation au 1:200

Annexe 3 : - Projet d'intégration – Profils au 1:200